

ACTION N° 1 A

Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action comporte les volets suivants :

a) Déployer le service FAIRE dans le cadre du financement SARE (ALTE)

Il s'agit d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat au travers du dispositif national FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) qui s'appuie sur les financements du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) portés par l'ADEME dans le cadre de la récupération de CEE, le département de Vaucluse (porteur associé) et la Région SUD. Un parcours d'accompagnement des ménages est proposé aux ménages en maisons individuelles ou en copropriétés : premiers conseils, analyse technico-économique du projet de rénovation, accompagnement durant les travaux et suivi post travaux. Des actions de communication et de sensibilisation globale des ménages sont également menées.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention (2021 à 2023) entre la CCPSMV et l'ALTE qui est chargée d'assurer le service d'un point de vue opérationnel pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH. Ce service est en effet complété par les aides proposées par l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes via les opérateurs ANAH (SOLIHA) (cf. Programme d'Intérêt Général du Vaucluse 2020/2023 pour les communes de moins de 10 000 hab.).

b) Mobiliser et référencer les artisans du territoire (CMAR)

Ce volet est complémentaire du précédent et vise à sensibiliser et accompagner les artisans et les professionnels du bâtiment sur le marché de la rénovation énergétique. Pour cela, la CMAR dans le cadre de son action Rénover+, propose notamment des entretiens conseil individuels, des réunions d'information et de mise en relation. Une charte et un annuaire existent qui devront être actualisés. Un lien sera fait avec le service économique de la CCPSMV.

c) Accompagner la mise en place du permis de louer (Communes)

Le permis de louer est une mesure qui découle de décrets d'application de la loi ALUR. Il permet aux collectivités locales (aux EPCI ou à défaut aux communes) d'imposer une déclaration préalable ou une autorisation préalable à la location d'un logement pour des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers. C'est un moyen de lutter contre l'habitat indécemment mais aussi contre les passoires thermiques. En effet, depuis le décret du 11 janvier 2021 tout logement dont la consommation est supérieure à 450 kWh_{EF}/m².an est qualifié d'énergétiquement indécemment. L'action vise à sensibiliser les communes et à les accompagner, si elles le souhaitent, dans la mise en œuvre de ce permis. L'Isle sur la Sorgue a déjà instauré, depuis le 1er janvier 2020, un permis de louer au travers d'une autorisation préalable de mise en location pour lutter contre les bailleurs peu scrupuleux et marchands de sommeil proposant à la location des logements dégradés.

d) Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'Isle sur la Sorgue

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue s'associe depuis 2018 au Programme d'Intérêt Général porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et soutenu par le Département de Vaucluse et la Région PACA pour aider les propriétaires à améliorer leur logement locatif. Dans le cadre de ce programme, des aides financières ou des avantages fiscaux peuvent être proposés sous certaines conditions. Ces subventions peuvent porter sur des travaux d'économie d'énergie ou des travaux de réhabilitation pour des logements dégradés. SOLIHA 84 a été choisi comme opérateur de ce programme et

est missionné pour intervenir auprès des propriétaires bailleurs et les accompagner dans la constitution de dossiers de demande de subvention.

- e) **Promouvoir le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants par des appareils plus performants**

PILOTE (S)	OPERATEUR(S) PRINCIPAL (avec nom référent si connu)	
CCPSMV, Communes	ALTE	
CIBLES/BENEFICIAIRES	PARTENAIRE(S) ASSOCIE(S)	
Les ménages et artisans du territoire	Opérateurs, ANAH, ADIL, CMAR, SOLIHA, CAUE	
CADRE DE L'ACTION ET DISPOSITIFS/CONTRACTUALISATION ASSOCIES (Avec n° fiche correspondante le cas échéant)	CCPSMV	Actions T8 et T 25 du PAED

REFERENTS CCPSMV			
Techniciens : Jean-Christophe VIELLE et Yan GLOAGUEN		Elu(s) : Etienne KLEIN et Angélique RIVOIRE	
NIVEAU D'IMPLICATION DE L'ECHELON COMMUNAL	FAIBLE	MOYEN	FORT

BUDGET PREVISIONNEL	Fonctionnement	Service FAIRE ménages : 2021 : 61 294 € 2022 : 77 126 € 2023 : 86 066 € Service FAIRE artisans : 2021 à 2023 : 3024 €/an Permis de louer
	Investissement	
	Recette/Financements	Service FAIRE ménages : 2021 : CEE + CD 84 : 33 705 €, CCPSM : 27 589 € 2022 : CEE + CD 84 : 41 621 €, CCPSM : 35 505 € 2023 : CEE + CD 84 : 53 291 €, CCPSM : 34 775 € Service FAIRE artisans : 2021 à 2023 : CEE + CD 84 : 1512 €/an, CCPSM : 1512 €/an

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2022	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du service FAIRE - Organisation d'une réunion à destination des communes sur le permis de louer pour définir les besoins d'accompagnement
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du service FAIRE et recherche de nouveaux financements - Mise en place de l'accompagnement autour du permis de louer
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du service FAIRE - Mise en place de l'accompagnement autour du permis de louer

2025	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du service FAIRE - Mise en place de l'accompagnement autour du permis de louer
2026	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du service FAIRE et recherche de nouveaux financements - Mise en place de l'accompagnement autour du permis de louer
2027	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du service FAIRE et recherche de nouveaux financements - Mise en place de l'accompagnement autour du permis de louer

VOLET DU PCAET	ATTENUATION	ADAPTATION	QUALITE DE L'AIR

SECTEUR(S) D'ACTIVITE CONCERNE	REGLEMENTAIRE(S)	AUTRE(S)
	RESIDENTIEL, PETIT TERTIAIRE PRIVE	

NIVEAUX D'IMPACTS	FAIBLE	MOYEN	FORT
Production énergies renouvelables et de récupération			
Réduction des consommations d'énergie			
Réduction des émissions de gaz à effet de serre			
Réduction des polluants atmosphériques			
Emplois créés			
Réduction des inégalités sociales			
Chiffre d'affaires local généré			
Maîtrise des dépenses de fonctionnement			
Préservation de la biodiversité			
Stockage du carbone			

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS ASSOCIES		
Information de premier niveau FAIRE (ménages)	2021 : 220	2022 : 224	2023 : 254
Conseil personnalisé FAIRE (ménages)	2021 : 220	2022 : 224	2023 : 254
Accompagnement aux travaux FAIRE (ménages)	2021 : 38	2022 : 42	2023 : 52
Suivi des travaux des ménages FAIRE (ménages)	2021 : 2	2022 : 4	2023 : 7
Information de premier niveau FAIRE (petit tertiaire privé)	2021 : 17	2022 : 18	2023 : 46
Conseil personnalisé FAIRE (petit tertiaire privé)	2021 : 6	2022 : 8	2023 : 9
Nombre d'artisans formés RGE			
Nombre de réunions de sensibilisation/formation artisans	Réunion d'information du petit tertiaire privé		
Nombre de permis de louer accordés	Renseignement a posteriori		

COMMENTAIRES, POINTS DE VIGILANCE	<p>Pérennisation des financements après 2023</p> <p>Difficulté de recenser les rénovations se faisant sans aides publiques</p> <p>Difficulté d'effectuer un suivi des travaux</p>
--	---

COMMENTAIRES, POINTS DE VIGILANCE	<p>Pérennisation des financements après 2023</p> <p>Difficulté de recenser les rénovations se faisant sans aides publiques</p> <p>Difficulté d'effectuer un suivi des travaux</p>
--	---

CONSULTATION HABITANTS	Avis positif sur la rénovation de l'habitat
-------------------------------	---

ACTION N° 1 B

Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est dotée d'un **Programme Local de l'Habitat** qui contribue à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et à lutter contre l'habitat indigne.

- a) **L'EPCI abonde les aides du PIG départemental et de l'OPAH-RU de Cavillon** (action 9 du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 : « mettre en place le ou les dispositif(s) d'amélioration de l'habitat privé en complément du PIG départemental »).

Le Département de Vaucluse a engagé son 5^{ème} Programme d'Intérêt Général, PIG, pour la période 2020-2023, afin de poursuivre l'effort de soutien aux propriétaires, occupants ou bailleurs, qui améliorent leur habitat privé dans les communes de moins de 10 000 habitants. Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a choisi d'abonder les aides des partenaires du PIG, Département, ANAH et Région, dans ce cadre, et à hauteur de 50 000€ par an. (10% des travaux pour les propriétaires modestes et très modestes, et 15% pour les propriétaires bailleurs de logements conventionnés social, très social et intermédiaires).

Pour l'OPAH-RU du centre-ville, le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme *Habiter mieux* sur le périmètre, en complément d'autres aides publiques ou privées. Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme *Habiter mieux* sont celles définies dans les délibérations du CA de l'Anah du 29 Novembre 2017. L'amélioration thermique est un des objectifs prioritaires de l'OPAH-RU. Elle a pour but, à la fois de lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus vulnérables socialement, et rendre plus attractifs les logements du centre ancien. Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a prévu une enveloppe de 75 000€ annuelle pour la prise en charge des travaux (propriétaires très modestes : 8%- propriétaires modestes : 6%, dans le cadre du programme *Habiter mieux*, et un plafond de travaux de 20 000€ / propriétaires bailleurs : 5% des travaux dans le cadre du programme *Habiter mieux* avec un plafond de 60 000€).

Ce volet s'articule avec le troisième Plan départemental d'actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALPHD 2017-2022) de Vaucluse notamment son action n° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du Plan ».

- b) **Déployer le service FAIRE dans le cadre du financement SARE (PNRL)**

Il s'agit d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat au travers du dispositif national FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) qui s'appuie sur les financements du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) portés par l'ADEME dans le cadre de la récupération de CEE, le département de Vaucluse (porteur associé) et la Région SUD. Un parcours d'accompagnement des ménages est proposé aux ménages en maisons individuelles ou en copropriétés : premiers conseils, analyse technico-économique du projet de rénovation, accompagnement durant les travaux et suivi post travaux. Des actions de communication et de sensibilisation globale des ménages sont également menées.

- c) **Permis de louer**

Le Programme Local de l'Habitat instaure l'autorisation préalable de mise en location sur certaines zones de son territoire présentant des risque de logements indignes et/ou de marchands de sommeil et décide de la mise en œuvre

d'un Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des copropriétés (POPAC) (Action 11 : « Améliorer la connaissance des besoins d'intervention et d'accompagnement sur les copropriétés fragiles ou dégradées » et Action 12 : « Résorber l'habitat indigne, les bâtiments menaçant ruine et lutter contre les marchands de sommeil »)

Le permis de louer est une mesure qui découle de décrets d'application de la loi ALUR. Il permet aux collectivités locales (aux EPCI, ou à défaut aux communes) d'imposer une déclaration préalable à la location ou une autorisation préalable à la mise en location d'un logement pour des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers. C'est un moyen de lutter contre l'habitat indécemment mais aussi contre les passoires thermiques. En effet, depuis le décret du 11 janvier 2021 tout logement dont la consommation est supérieure à 450 kWh_{EF}/m².an est qualifié d'énergétiquement indécemment. L'action vise à sensibiliser les communes et à les accompagner, si elles le souhaitent, dans la mise en œuvre de ce permis.

d) Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

Dans le cadre du futur POPAC, il s'agira notamment pour l'EPCI d'accompagner les copropriétés énergivores dans la réalisation d'un plan de financement pour la réhabilitation thermique (mobilisation du dispositif *Habiter Mieux* Copropriété de l'Anah).

e) La promotion du remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants par des appareils plus performants est intégré dans cette action.

PILOTE (S)		OPERATEUR(S) PRINCIPAL	
CALMV		ALTE, PNRL	
CIBLES/BENEFICIAIRES		PARTENAIRE(S) ASSOCIE(S)	
Les ménages et artisans du territoire		ANAH, ADIL, SOLIHA	
CADRE DE L'ACTION ET DISPOSITIFS/CONTRACTUALISATION ASSOCIES		CALMV	PLH OPAH-RU et Action Cœur de Ville de Cavaillon PIG départemental PDALPHPD 2017-2022 de Vaucluse CRTE Objectif stratégique 2 Accélérer la sobriété énergétique 2.1 réduire et compenser les consommations énergétiques 2.1.2 accompagner la rénovation énergétique des logements

REFERENTS CALMV			
Techniciens : Magali DEBAERE	Elu(s): Sylvie GREGOIRE/Richard KITAEFF		
NIVEAU D'IMPLICATION DE L'ECHELON COMMUNAL	FAIBLE	MOYEN	FORT

BUDGET PREVISIONNEL	Fonctionnement	PIG : 50 000€/an pour LMV OPAH-RU : 75 000€/an pour LMV POPAC : 90 000€
	Investissement	PIG : 0€ OPAH-RU : 0€
	Recette/Financements	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2022	- Abondement des aides du PIG et de l'OPAH-RU - Mise en œuvre du permis de louer - Lancement du POPAC
2023	- Abondement des aides du PIG et de l'OPAH-RU - Mise en œuvre du permis de louer - Mise en œuvre du POPAC
2024	- Abondement des aides du PIG (sous-réserve de reconduction du PIG départemental) et de l'OPAH-RU - Mise en œuvre du permis de louer - Mise en œuvre du POPAC
2025	- Abondement des aides du PIG (sous-réserve de reconduction du PIG départemental) et de l'OPAH-RU - Mise en œuvre du permis de louer - Mise en œuvre du POPAC
2026	- 2ème PLH
2027	-

VOLET DU PCAET	ATTENUATION	ADAPTATION	QUALITE DE L'AIR

SECTEUR(S) D'ACTIVITE CONCERNE	REGLEMENTAIRE(S)	AUTRE(S)
		RESIDENTIEL

NIVEAUX D'IMPACTS	FAIBLE	MOYEN	FORT
Production énergies renouvelables et de récupération			
Réduction des consommations d'énergie			
Réduction des émissions de gaz à effet de serre			
Réduction des polluants atmosphériques			
Emplois créés			
Réduction des inégalités sociales			
Chiffre d'affaires local généré			
Maîtrise des dépenses de fonctionnement			
Préservation de la biodiversité			
Stockage du carbone			

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS/INDICATEURS ASSOCIES
Nombre de logements rénovés dans le cadre du PIG	
Nombre de logements rénovés dans le cadre de l'OPAH-RU	
KWh économisés	
Nombre de permis de louer accordés	

COMMENTAIRES, POINTS DE VIGILANCE	Difficulté de recenser les rénovations se faisant sans aides publiques
CONSULTATION HABITANTS	Avis positif sur la rénovation de l'habitat